



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE
Portant réglementation de la circulation
sur la RD 422
Territoire des communes
de JAXU et SAINT-JEAN-LE-VIEUX

2024/DGAPID/BNS/093

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu la permission de voirie n°AV_2024_BNS_109, délivré le **02/05/2024**, pour réaliser des travaux sur le Domaine Public,

Vu la demande formulée le 29/04/2024 par M. Philippe JAEGER de l'entreprise **STARTER TP**, demeurant **71, rue des Bois, 68540 FELDKIRCH**,

Vu la configuration de la Route Départementale, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers et des travailleurs sur le chantier, il convient de réglementer la circulation,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des **travaux de génie civil pour la pose de réseau de fibre optique** sur la **RD 422**, communes de **JAXU et SAINT-JEAN-LE-VIEUX**,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans une période comprise entre le **mercredi 15 mai 2024 et le vendredi 14 juin 2024**, de 08h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la **RD 422** entre les **PR 4+215 et PR 8+170**, hors agglomération des communes de **JAXU et SAINT-JEAN-LE-VIEUX**.

Si besoin, la route sera barrée le temps des travaux. Une déviation sera mise en place via la RD 933 et la RD 22, conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être régulée par alternats ou par feux clignotants, suivant la demande de l'Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité de l'entreprise **STARTER TP, demeurant 71, rue des Bois, 68540 FELDKIRCH**, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Nom et numéro de la personne chargée de ces interventions :

M. Philippe JAEGER Tél. portable 06.37.32.98.14

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de JAXU,
- M. le Maire de SAINT-JEAN-LE-VIEUX,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux de la MONTAGNE BASQUE,
- M. le Directeur de l'entreprise STARTER TP,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté *qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>* »

SAINT-PALAIS, le 13/05/2024

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'UTD
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Antonin DUCASSE

